

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le maire propose les écritures suivantes pour équilibrer les comptes présentés ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat presta° service sauf terra	3 000.00 €	
D 60633 : F. de voirie	3 000.00 €	
D 61523 : Entretien de voies et reseaux	4 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	
D 023 : Virement section investissement		19 613.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		19 613.00 €
D 21311 : Hôtel de ville		3 351.00 €
D 2152 : Installations de voirie		16 262.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		19 613.00 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 000.00 €
D 21312-215 : Ecole		5 000.00 €
D 21318-226 : Bâtiments publics	5 450.00 €	
D 2152-291 : Signalétique		1 500.00 €
D 21568-294 : Borne incendie		3 500.00 €
D 2188-295 : Terrain de Foot	5 100.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 550.00 €	10 000.00 €
D 6554 : Contribution organ.regroup.		10 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		10 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		19 613.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		19 613.00 €
R 024 : Produits des cessions		1 600.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		1 600.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles		19 613.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		19 613.00 €
R 1328-295 : Terrain de Foot	1 500.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	1 500.00 €	
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		350.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		350.00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle est présentée.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Dépenses	Recettes
Article 6541	+ 20 €	
Article 617	- 20 €	
TOTAL	0 €	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle est présentée.

FUSION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

L'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, modifiant l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit la procédure de révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale.

Le projet de schéma est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département avant le 31 octobre 2015. Il le présente à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et l'adresse, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et

des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification. Les avis sont recueillis dans un délai de 2 mois à compter de la notification. A défaut, ces derniers sont réputés favorables.

Le maire expose au conseil municipal, le projet de fusion d'EPCI présenté au dernier conseil communautaire.

La fusion envisagée se ferait avec la Communauté de Communes du Cœur du Nivernais et la Communauté de Communes le Bon Pays.

La population totale de cette fusion serait de moins de 10 000 habitants, et Saint-Benin-d'Azy disposerait de 6 délégués contre 4 actuellement.

Cependant, le maire fait remarquer qu'il existe une disparité au niveau de la fiscalité entre chacune des Communauté de Communes, ce qui nécessitera un travail de fond pour procéder à un lissage qui permettra d'offrir un service commun à tous les habitants.

Il signale que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Amognes, dont la commune est membre, est majoritairement favorable à ce projet de fusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le projet de fusion proposé par le Préfet de la Nièvre.

TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le maire présente au conseil municipal la proposition de classement de la voirie communale établi par les services de la DDT en 2012.

Le conseil municipal :

- . décide d'approuver, à l'unanimité, le tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)
- . de valider la longueur de la voirie à 26 990 m
- . charge le maire de signer le présent tableau

CONVENTION ERDF

Le maire présente au conseil municipal, un projet de convention avec ERDF.

Le principe est le suivant : ERDF est le gestionnaire des réseaux de distribution de la Nièvre pour le compte des communes qui ont délégué leur pouvoir de concédant au SIEEEN. A ce titre, l'entreprise doit exploiter, entretenir et développer le réseau. Depuis plusieurs années, ERDF Nièvre utilise l'hélicoptère pour la surveillance des ouvrages aériens. Afin de compléter cette technique ERDF a testé le contrôle à l'aide d'un drone et souhaite développer ce concept.

Le maire devra donner son autorisation pour l'utilisation du drone sur le domaine public pour le décollage et l'atterrissage du drone.

L'utilisation se fait dans le respect des droits à la protection de la vie privée.

La convention prend effet à la date de la signature pour d'une durée d'un an et reconductible par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention telle qu'elle est présentée et charge le maire de la signer.

CAPTAGE DE TRAILLES

Le maire rappelle au conseil municipal que par arrêté du 13 mai 2015, les périmètres de protection du captage de « Trailles » situé sur le territoire de la commune ont été déclarés d'utilité publique.

Cette décision demande, pour la commune, la mise en œuvre de certaines obligations :

- . réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement collectif passant dans le périmètre rapproché pour en vérifier l'étanchéité et la conformité des branchements,
- . vérification des dispositifs d'assainissement individuels
- . vérification des puits présents
- . enlèvement des déchets qui jonchent le sol de l'ancienne décharge communale

Le maire signale qu'il a consulté des entreprises pour la réalisation du diagnostic et qu'une seule entreprise a répondu pour un montant TTC de 1 692 €.

Le conseil municipal, charge le maire :

- d'exécuter toutes les obligations déclinées par l'Agence Régionale de Santé
- de rédiger un rapport retraçant l'arrêté préfectoral et qui sera joint à la zone concernée au Plan Local d'Urbanisme.

Mme BONIN Christine rejoint l'assemblée.

POINT PROJET TRAVAUX SALLE DES FETES

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il a approuvé dans sa séance du 23 décembre 2014, le projet de réfection de la Salle des Fêtes, afin de pouvoir solliciter les subventions.

En juin 2015, compte tenu de l'évolution du projet, le maire a sollicité le Préfet de la Nièvre afin d'obtenir une revalorisation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 48 480 € contre 40 263 € accordés en avril 2015.

La réserve parlementaire accordée est de 18 000 € et le montant de la DCE de 10 000 €.

Le maire présente au conseil les devis retenus pour la réfection de :

- la cuisine avec démolition cloison, isolation, faïence, plafond coupe-feu, carrelage, aménagement, électroménager, porte aux normes handicap,
- la salle avec revêtement isolant thermique et phonique des murs, peinture, carrelage, dalles de plafond,
- l'entrée avec peinture, carrelage, dalles de plafond,
- les sanitaires avec faïence, carrelage, huisseries, isolation et création d'un cabinet des aisances chez les hommes,
- à l'extérieur : la porte d'accès par la rampe handicapés sera mise aux normes

Pour apporter une précision à un conseiller municipal, le maire indique que le montant définitif de cette rénovation sera annoncé lors du prochain conseil municipal, et qu'il sera inférieur à 90 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve (trois abstentions) le projet tel qu'il est présenté.

VŒUX 2016

La présentation des vœux du maire est fixée au 9 janvier 2016, ainsi que le repas des aînés.

POINT SUR LES TRAVAUX

- Peinture classe maternelle
- Nettoyage autour de l'église
- Portail foot
- Compostage des déchets verts produits par la commune pour éviter les trajets à la déchetterie
- Construction d'abris de jardin en bois pour les logements de Segoule
- Réfection d'un des logements en peinture
- Jeux extérieurs dans le Parc de la mairie à réparer

Suite à une visite de la commission travaux des travaux seront à envisager :

- Ecoulement des eaux le long de la pharmacie par pose de buses
- Réfection du mur et de la grille vers ancien logement école (éventuellement suppression de la glycine)

- Réfection du mur de soutènement du parvis de l'église
- Nettoyage du mur du cimetière
- Salle Paul Doumer :
 - . réfection peinture cage escalier
 - . dans sanitaires : faïence, radiateur à changer
 - . sur palier escalier changement de la fenêtre par une baie vitrée fixe
- Local à côté de la poste : réfection pour utilisation par la commune
- Réfections des lavoirs

Le conseil municipal demande à la commission de travaux de chiffrés ces prévisions afin de pouvoir les inscrire au budget dans la limite des priorités et des crédits disponibles.

INFORMATIONS :

- le 14 novembre prochain : bal du Comité des Fêtes au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le matin à 10 heures 30 : Dans le cadre du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, présentation de l'année 1915.
- Colis de fin d'année : 165 colis destinés aux personnes âgées de 70 ans et plus et qui seront confectionnés par Intermarché. Les colis destinés aux personnes résidentes de la Maison de Retraite seront quant à eux confectionnés par la Pharmacie des Amognes avec en plus une plante fournie par les Halles des Amognes.
- Salles annexes de la Salle des Fêtes : le maire informe le conseil municipal que suite à la demande du président du Club de Pétanque le local utilisé par le Club de Tennis a été partagé entre les deux associations.

QUESTIONS DIVERSES :

- Sapins de Noël : le conseil municipal proposera, pour ceux qui le souhaitent, un sapin à chaque employé de la commune.
Comme chaque année des sapins seront installés dans la rue afin que les habitants les décorent. Un concours du plus joli sapin sera organisé.
Contact sera pris avec la maison de retraite pour une éventuelle confection de décorations de Noël.
- Mr Gaulier signale que l'avaloir situé à proximité des Pompes Funèbres est trop étroit ce qui engendre des inondations lors de fortes précipitations.
Il propose également, pour permettre une meilleure appréhension du plan du cimetière, d'envisager des photos aériennes prises à l'aide d'un drone.
- Mme Caquard demande qu'une lumière avec minuterie soit installée à l'extérieur de la salle des fêtes.

PAROLE AU PUBLIC :

- Salle des fêtes :

. rampe accès handicapés dangereuse (pas de protection sur les côtés). Le problème sera étudié par la commission travaux.

. demande la possibilité d'installer une sono à la salle des fêtes : le maire précise qu'il y aura des sorties de prévues dans les travaux permettant le branchement d'enceintes, mais pas de sono pour le moment.

. prévoir de camoufler les bacs à ordures qui se trouvent devant la salle : possibilité envisagée par le conseil municipal.